

SIEGE

Conduite à tenir en cas d'accident de travail
--

Prévenir : Le responsable hiérarchique : en cas d'impossibilité, se diriger ou se faire diriger vers le centre médical ou vers le responsable "accident du travail" du service, selon le choix du blessé.

- Rôle du service** :
- Diriger le blessé vers le centre médical,
 - Renseigner le compte rendu d'accident de travail,
 - Sur avis du service médical ou sur demande de l'agent accidenté :
 - délivrer le triptyque (pendant les horaires administratifs),
 - rédiger la déclaration d'accident par le service gestionnaire du blessé et l'adresser à la sécurité sociale.

Le service médical		
Où ?	Etage : 1er - Service Médical - Tél. : 75.16 Porte : 109. En cas d'absence : porte 007 au rez-de-chaussée Tél. : 73 31 ou 74 23	
Quand ?	Uniquement pendant les horaires administratifs	
Que fait-il ?	Cas bénins <ul style="list-style-type: none"> • premiers soins • inscription sur le registre (1) • renseigne la partie ad hoc du compte rendu d'accident de travail 	Cas sérieux <ul style="list-style-type: none"> • premiers soins • évacuation (s'il y a lieu) • inscription sur le registre • le triptyque est remis par l'infirmière • renseigne la partie ad hoc du compte rendu d'accident de travail (en demandant notamment au service de l'agent d'établir une déclaration d'accident)

(1) L'inscription d'un accident bénin sur le registre donne à l'agent accidenté les mêmes garanties que si l'accident faisait l'objet d'une déclaration à la caisse de la sécurité sociale.

Document à afficher dans les services, les ateliers et sur les panneaux "affichage administratif"

ORLY

Conduite à tenir en cas d'accident de travail
--

Prévenir : Le responsable hiérarchique : en cas d'impossibilité, se diriger ou se faire diriger vers le centre médical ou vers le responsable "accident du travail" du service, selon le choix du blessé.

- Rôle du service** :
- Diriger le blessé vers le centre médical,
 - Renseigner le compte rendu d'accident de travail,
 - Sur avis du service médical ou sur demande de l'agent accidenté :
 - délivrer le triptyque (pendant les horaires administratifs),
 - rédiger la déclaration d'accident par le service gestionnaire du blessé et l'adresser à la sécurité sociale.

Le service médical	Parc central	Orly Sud	Orly Ouest	Fret	Piste
Où ?	DH.Z.MT Bâtiment 630 Tél. : 5 79 27	DH.M.SO Bâtiment 400 Esc S3 4è étage Tél. : 5 48 09	DH.M.SO Bâtiment 402 Hall 4 Porte C-rdc Tél. : 15 ou 5 45 12 ou 4 20 13	DH.M.SO Bâtiment 402 Hall 4 Porte C-rdc Tél. : 15 ou 5 45 12 ou 4 20 13	DH.M.SO Bâtiment 402 Hall 4 Porte C-rdc Tél. : 15 ou 5 45 12 ou 4 20 13
Quand ?	Horaires administratifs	7 h à 23 h 23 h à 7 h : Orly Ouest	24 h sur 24 h	24 h sur 24 h	24 h sur 24 h
Que fait-il ?	Cas bénins <ul style="list-style-type: none"> • premiers soins • inscription sur le registre (1) • délivrance d'un reçu • renseigne la partie ad hoc du compte rendu d'accident du travail 		Cas sérieux <ul style="list-style-type: none"> • premiers soins • évacuation (s'il y a lieu) • inscription sur le registre • délivre le triptyque (en dehors des heures ouvrables) • renseigne la partie ad hoc du compte rendu d'accident du travail (en demandant notamment au service de l'agent d'établir une déclaration d'accident) 		

(1) L'inscription d'un accident bénin sur le registre donne à l'agent accidenté les mêmes garanties que si l'accident faisait l'objet d'une déclaration à la caisse de la sécurité sociale.

Document à afficher dans les services, les ateliers et sur les panneaux "affichage administratif"

CDG

Conduite à tenir en cas d'accident de travail

Prévenir : Le responsable hiérarchique : en cas d'impossibilité, se diriger ou se faire diriger vers le centre médical ou vers le responsable "accident du travail" du service, selon le choix du blessé.

- Rôle du service :**
- Diriger le blessé vers le centre médical,
 - Renseigner le compte rendu d'accident de travail,
 - Sur avis du service médical ou sur demande de l'agent accidenté :
 - délivrer le triptyque (pendant les horaires administratifs),
 - rédiger la déclaration d'accident par le service gestionnaire du blessé et l'adresser à la sécurité sociale.

Le service médical	Aérogare n° 1 - Cana - Fret CTFE	Moyens généraux	Aérogare n° 2
Où ?	DH.M.SR Service médical d'urgence Aérogare n° 1 niveau boutique Tél. : 15	DH.Z.MT Bâtiment 7200 Tél. : 2 14 34 ou 4.12.50	DH.M.SR Service médical d'urgence module "A" porte A1 Tél. : 15
Quand ?	24 h sur 24	horaires administratifs	24 h sur 24
Que fait-il ?	Cas bénins <ul style="list-style-type: none"> • premiers soins • inscription sur le registre (1) • délivrance d'un reçu • renseigne la partie ad hoc du compte rendu d'accident de travail 	Cas sérieux <ul style="list-style-type: none"> • premiers soins • évacuation (s'il y a lieu) • inscription sur le registre • délivre le triptyque (en dehors des heures ouvrables) • renseigne la partie ad hoc du compte rendu d'accident de travail (en demandant notamment au service de l'agent d'établir une déclaration d'accident) 	

(1) L'inscription d'un accident bénin sur le registre donne à l'agent accidenté les mêmes garanties que si l'accident faisait l'objet d'une déclaration à la caisse de la sécurité sociale.

Document à afficher dans les services, les ateliers et sur les panneaux "affichage administratif"

LE BOURGET

Conduite à tenir en cas d'accident de travail
--

Prévenir : Le responsable hiérarchique : en cas d'impossibilité, se diriger ou se faire diriger vers le centre médical ou vers le responsable "accident du travail" du service, selon le choix du blessé.

- Rôle du service** :
- Diriger le blessé vers le centre médical,
 - Renseigner le compte rendu d'accident de travail,
 - Sur avis du service médical ou sur demande de l'agent accidenté :
 - délivrer le triptyque (pendant les horaires administratifs),
 - rédiger la déclaration d'accident et l'adresser à la sécurité sociale.

Le service médical		
Où ?	Service Médical Air France Bâtiment 117 Tél. : 01 49 34 81 81	
Quand ?	Uniquement pendant les horaires administratifs	
Que fait-il ?	Cas bénins <ul style="list-style-type: none"> • premiers soins • inscription sur le registre (1) • renseigne la partie ad hoc du compte rendu d'accident de travail 	Cas sérieux <ul style="list-style-type: none"> • premiers soins • évacuation (s'il y a lieu) • inscription sur le registre • l'infirmerie délivre une fiche et DX.O.BA remplit le tryptique. • renseigne la partie ad hoc du compte rendu d'accident de travail (en demandant notamment au service de l'agent d'établir une déclaration d'accident)

(1) L'inscription d'un accident bénin sur le registre donne à l'agent accidenté les mêmes garanties que si l'accident faisait l'objet d'une déclaration à la caisse de la sécurité sociale.

Document à afficher dans les services, les ateliers et sur les panneaux "affichage administratif"